


Ville de Chassieu

PRÉSENTATION

ZONE BLEUE

JANVIER – FEVRIER 2012

- 
- 1 Définition de la zone bleue
 - 2 Périmètre défini pour Chassieu
 - 3 Horaires et fonctionnement
 - 4 Concertation avec les commerçants et calendrier de mise en œuvre



DÉFINITION DE LA ZONE BLEUE

Objectifs poursuivis par la municipalité

- 1 – Garantir une rotation des voitures sur les parkings et stationnements du centre-ville
- 2 – Faciliter l'accès aux commerces, services et équipements
- 3 – Limiter le nombre de « voitures ventouses »

**La municipalité avait pris l'engagement en 2008
auprès des Chasselands**

**de mettre en place une zone bleue au cours du
mandat municipal**

**afin de les inciter à recourir aux commerces de la
commune pour leurs achats et consommations.**



PÉRIMÈTRE DÉFINI POUR CHASSIEU

Les zones proposées par la municipalité

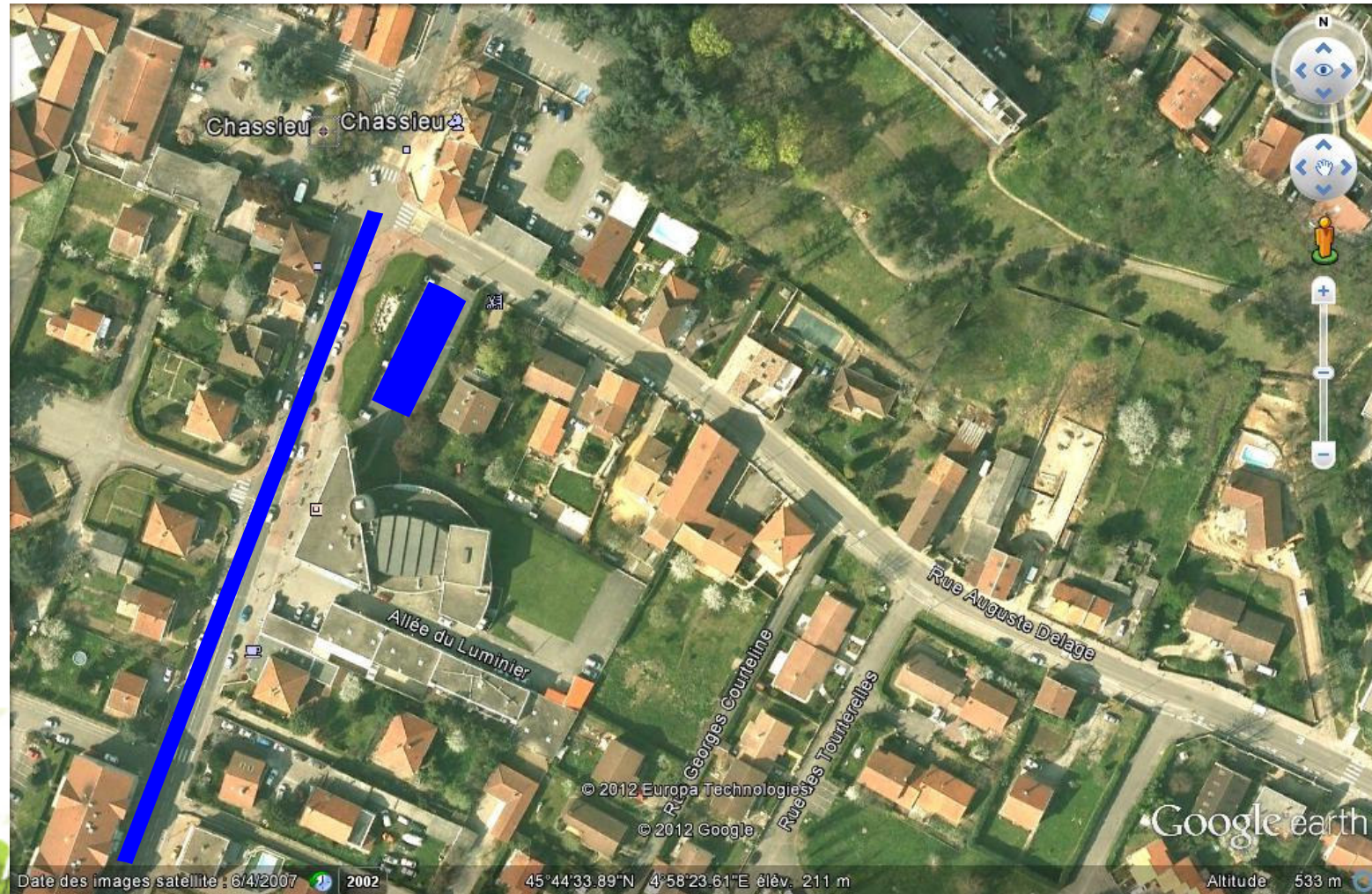
- Le parking Vivaldi (rue Delage) : 26 places + 2 places réservées handicapés
- La rue de la République dans sa totalité : 43 places
- La place Coponat côté Ouest : 25 places
- Le parking des arcades, rue Pergaud : 16 places
- Le parking de la Poste : 26 places + 1 place réservée handicapés
- Le parking Humbert, début de la rue de la République : 20 places + 1 place réservée handicapés
- Le parking de la gendarmerie, route de Lyon : 4 places
- Le parking face à « Florence fleurs », route de Lyon : 4 places + 1 place réservée handicapés
- Le parking des Verchères, route de Genas : 12 places

**TOTAL : 181 PLACES DONT 5 PLACES
RESERVÉES HANDICAPÉS**



PÉRIMÈTRE DÉFINI POUR CHASSIEU

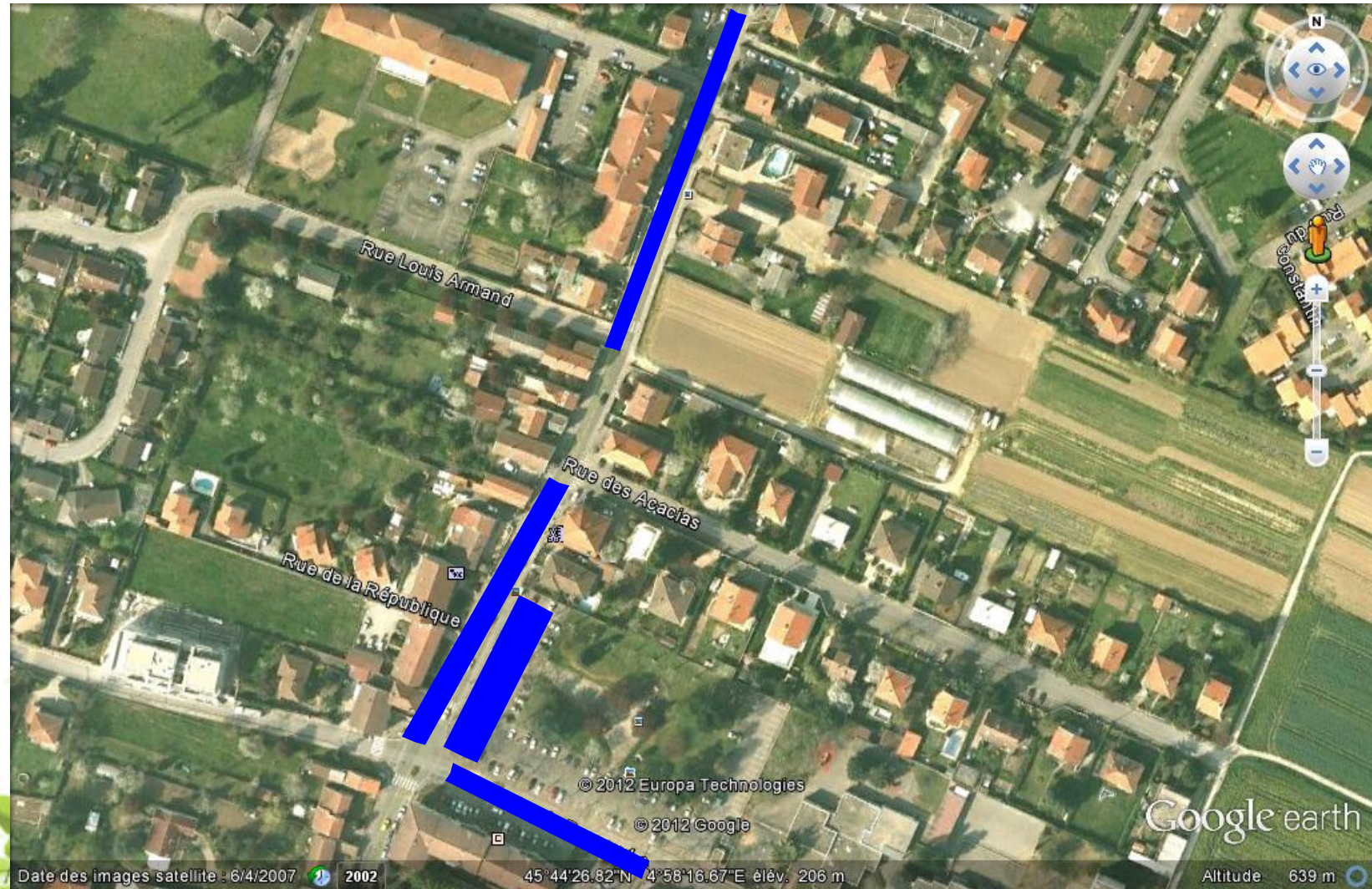
Carte des périmètres retenus





PÉRIMÈTRE DÉFINI POUR CHASSIEU

Carte des périmètres retenus





PÉRIMÈTRE DÉFINI POUR CHASSIEU

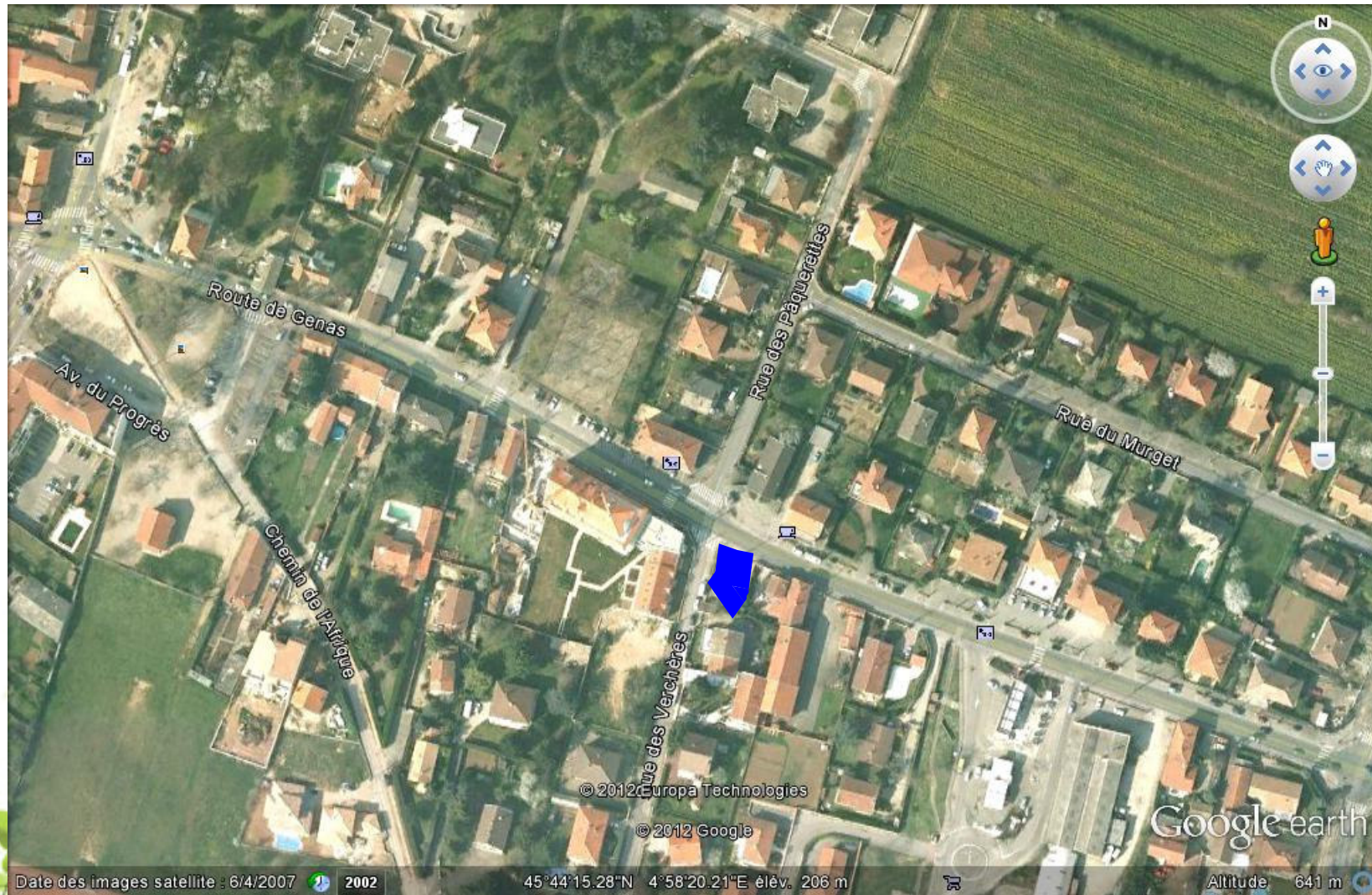
Carte des périmètres retenus





PÉRIMÈTRE DÉFINI POUR CHASSIEU

Carte des périmètres retenus





HORAIRES et FONCTIONNEMENT

LE STATIONNEMENT SERA AUTORISÉ POUR 2 HEURES MAXIMUM

La zone bleue sera effective :

- du lundi au vendredi, de 9 à 12 heures et de 14 à 19 heures
- le samedi, de 9 à 13 heures.
- Elle ne fonctionnera pas le dimanche, les jours fériés et le mois d'août.

Un disque de stationnement conforme à l'arrêté du 6 décembre 2007 sera offert et distribué à chaque foyer chasseland, les jours précédant la mise en œuvre. La distribution du disque sera accompagnée d'une description du nouveau stationnement dans Chassieu Communique. Les commerçants disposeront de quelques disques pour leurs clients s'ils le souhaitent.

Un badge sera créé pour les véhicules des commerçants qui en feront la demande :

il leur permettra de stationner sur les zones bleues sans limite de durée.



HORAIRES et FONCTIONNEMENT

L'infraction est constatée lorsque :

- le disque n'est pas apposé, n'est pas visible ou lisible ou n'est pas conforme au modèle agréé,
- le véhicule stationne sur un même emplacement depuis plus de 2 heures.

L'infraction entraîne une contravention de 17 euros,
conformément à l'article R417-3 du code de la Route.



CONCERTATION AVEC LES COMMERÇANTS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

La concertation a lieu en deux temps :

1. une présentation par le Maire le 9 février 2012,
2. un temps de réflexion laissé à chaque commerçant pour faire remonter ses remarques et suggestions jusqu'au 9 mars 2012 auprès du service économique.

LA ZONE BLEUE EST PROGRAMMÉE POUR ÊTRE EFFECTIVE
À L'AUTOMNE 2012

Dès son entrée en vigueur, une phase expérimentale de six mois à un an aboutira, si nécessaire, à des évolutions.

PLACE AU DÉBAT...